

**A2LB**  
**SARL en liquidation au capital social de 1200 €**  
**5 RUE DU CANAL 65260 SOULOM,**  
**RCS Tarbes 880 246 350**

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b><u>PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE</u></b><br/><b><u>DES ASSOCIES EN DATE DU 6 MARS 2025</u></b></p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

L'An deux mille vingt Cinq

Et le Six Mars

à 8H00

Les associés de la société A2LB, SARL en liquidation au capital social de 1200 €, dont le siège social est situé au 5 RUE DU CANAL 65260 SOULOM, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Tarbes sous le numéro 880 246 350, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social sur la convocation verbale du liquidateur

Etaient présents :

**Monsieur Laurent BOUSQUET**

Associé détenant ..... **80 Parts sociales**

**Madame Angelique LABORDE**

Associée détenant ..... **40 Parts sociales**

**Total égal au nombre d'actions composant le capital social..... 120 Parts sociales**

Monsieur Laurent BOUSQUET préside l'Assemblée, et constate que tous les associés sont présents.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport du Liquidateur ;
- Le compte de liquidation ;
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation ;
- Examen et approbation du compte de liquidation ;
- Vote d'une répartition pour solde de tout compte ;
- Quitus au Liquidateur et décharge de son mandat ;
- Constatation de la clôture de liquidation.

Puis le Président donne lecture du rapport du Liquidateur et ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

#### **PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DU COMPTE DEFINITIF DE LIQUIDATION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation, approuve ledit rapport ainsi que le compte **définitif de liquidation qui en résulte, faisant ressortir un résultat négatif de 12 410€ et un boni de liquidation de 45 864€.**

*Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité*

#### **DEUXIEME RESOLUTION - SOLDE DE LIQUIDATION**

L'assemblée générale décide de répartir le boni de liquidation par l'attribution d'une **somme nette de 267,54€ à chaque part sociale.**

En effet, il est rappelé que le boni de liquidation est imposé entre les mains des associés comme un revenu distribué. Pour les associés personnes physiques, le boni de liquidation est soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 % ainsi qu'aux prélèvements sociaux à hauteur de 17,2 % ou, sur option globale du contribuable, au barème progressif.

Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur, savoir la société, au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement de la quote part de boni.

En conséquence, l'assemblée générale donne tous pouvoirs au Liquidateur pour procéder à la répartition suivante entre les associés, savoir :

- Versement d'une somme de 21 403€ à Mr Laurent BOUSQUET
- Versement d'une somme de 10 702€ à Mme Angélique LABORDE

***Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité***

### **TROISIEME RESOLUTION - CLOTURE DEFINITIVE DE LA LIQUIDATION**

L'assemblée générale prononce la clôture définitive de la liquidation de la Société dont la personne morale cesse d'exister à compter de ce jour, donne quitus au Liquidateur de sa gestion et le décharge de son mandat.

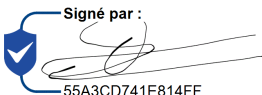
***Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité***

### **QUATRIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES**

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

***Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité***

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés, après lecture, par signature électronique par le biais de DocuSign, garantissant la sécurité et la fiabilité de la copie numérique conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil et au décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique.

| Monsieur Laurent BOUSQUET                                                                                 | Madame Angelique LABORDE                                                                                    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <br>55A3CD741E814FF... | <br>2FD44C36EA8A4CC... |